

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de
VARETZ

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an deux mil seize, le huit juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas PENNEL.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, M. Aimé PONS, Mme Brigitte BERTHY, Mme Maria SOUSA BORGES, Mme Jany GUENNOG-BARRIERE, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, Mme Marie LORIOL, M. Aurélian COURSIERE, M. Clément TALLERIE, Mme Elisabeth GODDAERT, M. Jean Philippe TAURISSON.

Procurations : Mme Emilie MEREL en faveur de Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND en faveur de M. Jean Philippe TAURISSON.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H30.

INFORMATION : Approbation du compte rendu de la séance du 10 Juin 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 10 Juin 2016.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 10 Juin 2016.

INFORMATION : Jury d'assises-Tirage au sort des listes préparatoires pour l'année 2017

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-066 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2016

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été mis en place en 2012.

Doté d'une enveloppe d'un milliard d'euros pour 2016, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et des 48 communes-membres est contributeur à hauteur de 522.753 €. Ce montant a été calculé en fonction du potentiel financier de chaque collectivité. La répartition selon la règle de droit commun est la suivante :

- * Agglo : 158.290 €,
- * 48 communes : 364.463 €.

Par délibération du 27 juin dernier, l'Agglomération a souhaité déroger à cette règle en optant pour une répartition dite « dérogatoire libre » qui se décompose comme suit :

- * Agglo : 253.112 € correspondant à la participation 2016 de l'EPCI (158.290 €) à laquelle j'ajoute une partie de la part des communes (94.822 €),
- * 48 communes : 269.641 €.

Pour son application, il est nécessaire que les conseils municipaux délibèrent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'Agglo. A défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la répartition proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE la proposition de la CABB sur le mode de répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2016 qui consiste en une prise en charge de cette contribution à hauteur de 253 112 € par la Communauté d'Agglomération et à laisser à la charge des communes la somme de 269 641 € répartis selon le tableau ci annexé.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-067 : Extension du périmètre du SIAV et modification des statuts

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) n°2015-213,

Vu les délibérations : n°2015-10 ; 2015-11 ; 2015-12 ; 2015-13 ; 2015-14,

Vu le courrier du SIAV du 11 Janvier 2016 et après avoir exposé les motifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la CABB au SIAV, et d'approuver les modifications des statuts (comité syndical du SIAV du 19 décembre 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE l'adhésion de la CABB pour l'ensemble de son périmètre au SIAV aux compétences : n°2-opérations d'investissements et n°3-Rivières,

ACCEPTE la possibilité d'adhérer individuellement, et sans cotisation, pour les communes de la CABB qui en feraient la demande aux compétences : n°4-Sauvegarde du patrimoine ; n°5-Sentiers (sentiers déclarés d'intérêt non communautaire par la CABB) ; n°6-Natura 2000,

APPROUVE le retrait des communes de :

-Donzenac, Estivaux, Saint Bonnet l'Enfantier, Voutezac pour la compétence n°1-Promotion touristique,

-Donzenac, Estivaux, Saint Bonnet l'Enfantier pour la compétence n°2-opérations d'investissements,

-Donzenac, Estivaux, Objat, Sadroc, Saint Aulaire, Saint Bonnet l'Enfantier, Saint Pardoux l'Ortigier pour la compétence n°3-Rivières,

APPROUVE les modifications des statuts du SIAV présentés et approuvés lors du comité syndical du 19 décembre 2015.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-068 : Opération de construction du préau à l'école élémentaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu les articles L421-1 et R412-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la présentation faite de ce projet à l'assemblée au stade de l'avant-projet sommaire tant sur le volet technique de ce futur préau à l'école élémentaire (surface couverte de 150m2 en structure bois, dimensions, matériaux...) que sur le plan financier avec un coût estimatif maximum de 30 000€HT,

Considérant que l'avant-projet sommaire sera soumis à la validation de Corrèze ingénierie pour l'établissement de l'avant-projet définitif et la validation de la structure (matériaux, portée, dimensions...),

Considérant que les travaux de construction prévus pour ce projet de préau à l'école élémentaire nécessitent au préalable l'obtention d'un permis de construire,

Considérant que des aides financières sont à solliciter auprès des financeurs et notamment le Conseil Départemental,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS (M.Taurisson dont procuration de Mme Durand, Mme Goddaert dont procuration de M.Charliaguet).

APPROUVE l'avant-projet sommaire présenté pour un montant estimatif maximum de 30 000€HT,

SOLLICITE les aides financières possibles pour ce projet et notamment le Conseil Départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande de permis de construire au nom de la commune pour ce projet,

DESIGNE Madame Goulmy, Adjointe en charge de l'Urbanisme, pour la signature des documents nécessaires à l'instruction de la demande de permis de construire et de l'arrêté de décision.

19 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-069 : Création et recrutement de contrats aidés

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (JO du 19 janvier 2005),

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu le Décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (JO du 18 mars 2005),

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu le Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (JO du 19 janvier 2010),

Vu le Décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi (JO du 26 janvier 2010),

Vu la Circulaire DGEFP 2009/42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 relative au dispositif « emplois d'avenir »,

Vu la délibération en date du 28 Août 2015 relative à la création et au recrutement des emplois d'avenir,

Vu la délibération en date du 28 Août 2015 relative à la création et au recrutement des contrats CUI-CAE,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions relatives aux emplois aidés (emplois d'avenir, CUI-CAE contrat unique d'insertion ou contrat d'accompagnement dans l'emploi) à savoir : ces dispositifs ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le bénéficiaire en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale ou Pole Emploi (ou cap emploi si TH) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être volontaire au sein du personnel pour accompagner ce bénéficiaire au quotidien et lui inculquer son savoir.

En effet, grâce au recrutement et à l'accompagnement continu des bénéficiaires, ceux-ci bénéficient à la fois d'une formation extérieure qualifiante (CNFPT, organismes de formation agréés, Bafa...) mais aussi d'une formation interne et d'une expérience professionnelle renforcée tout au long du contrat leur permettant ainsi de favoriser leur retour à l'emploi durable.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée, actuellement, à 70 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réussite de ce dispositif au sein de la commune de Varetz car plus de la moitié des agents recrutés sur ces contrats ont trouvé un emploi durable à temps plein par la suite, démontrant ainsi le réel rôle d'ascenseur social de ces contrats aidés.

Monsieur le Maire propose de poursuivre les recrutements d'agents sous contrat aidé (emplois d'avenir, CUI, CAE ou autres dispositifs applicables sous contrats aidés selon la réglementation) en adéquation avec les besoins de la collectivité et en lien avec le plan de formation en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des jeunes éligibles au dispositif des contrats aidés (emplois d'avenir, CUI, CAE ou autres contrats aidés selon la réglementation en vigueur) en adéquation avec les besoins de la collectivité et en lien avec le plan de formation en place, et à signer lesdits contrats.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir soit avec Pôle Emploi, le Conseil Départemental, la Mission Locale ou les organismes prescripteurs habilités et ce, afin de percevoir l'aide accordable.

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement des rémunérations seront inscrits au budget (articles 64162-64168).

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-070 : Projet d'intervention de l'association "SAGES en Limousin"

Madame Guennoc-Barrière, Conseillère déléguée en charge de l'insertion, présente à l'assemblée l'association « SAGES en Limousin » : Seniors pour l'Aide des Générations à l'Emploi et les Services en Limousin. Cette association est composée de conseillers expérimentés bénévoles, anciens cadres dirigeants ou chefs d'entreprises.

Elle précise également les missions, à savoir :

- Assurer une permanence en Mairie à fréquence définie,
- Aider les personnes à la recherche d'un emploi à la rédaction et la valorisation de leur CV et de leur lettre de motivation,
- Préparer les entretiens d'embauche pour un emploi, un stage,
- Identifier les atouts et talents,
- Redonner confiance.

Madame Guennoc-Barrière, Conseillère déléguée en charge de l'insertion, donne lecture du projet de convention définissant les modalités d'intervention de l'association, elle propose que cette convention soit tripartite entre l'association SAGES, la commune de VARETZ et le CCAS. Elle précise également la participation financière annuelle à allouer à l'association à savoir : 450 euros, la prise en charge sera soumise à la prochaine séance du CCAS.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE les modalités de la convention d'intervention de l'association SAGES en Limousin,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour la Commune cette convention.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-071 : Motion contre la diminution des horaires d'ouverture du Bureau de Poste de VARETZ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le groupe La Poste représenté par Messieurs Poujade et Lorente ont exposé le projet de modifications de fonctionnement du bureau de poste de Varetz.

Ce projet prévoit une diminution des volumes d'heures d'ouverture au prétexte d'une baisse de fréquentation.

A compter de 2017, ce désengagement programmé du service public de La poste dans la commune de VARETZ se traduirait par :

- une fermeture du service au public les mercredis après-midis et les samedis matins, passant ainsi de 29H15 hebdomadaires d'ouverture au public à 22H30 hebdomadaires,
- des difficultés accrues pour les usagers de VARETZ, voire l'impossibilité pour beaucoup d'accéder au guichet,
- une dégradation des conditions de travail des agents de La Poste concernés, et par conséquent une mise en cause de la qualité du service rendu aux usagers de la Commune de VARETZ.

Considérant la nécessité de pérenniser le rôle majeur de service de proximité et de maillage territorial du Service Public de La Poste,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

ADOpte cette motion,

EXPRIME son mécontentement face à la diminution des volumes d'heures d'ouverture et au désengagement programmé du service public de La poste dans la commune de VARETZ,

DEMANDE au groupe La poste l'abandon du projet de réduction des volumes d'heures d'ouverture au public et le maintien d'ouverture les samedis matins,

DEMANDE le maintien de la qualité de service et la continuité des services rendus aux usagers du bureau de Poste de VARETZ.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H10.

Le Maire,

Nicolas PENNEL

